

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

OBJET

Convention de service entre
La ville de Sorgues et son
CCAS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-février-006
N-7.1.2

PRESENTS: T. Lagneau, S. Lagneau, S. Ferrara,
C. Cambrier, P. Courtier, J.F. Laporte, D. Athuel,
E. Roca, G. Jullian, M. Cruz, E. Arnigoni,
O. Vincent, M.-J. Estin, C. Roche.

POUVOIR(S): L. Armand, A. Mane.

EXCUSE(S): H. Trinquet.

ABSENT(S):

SECRETAIRE DE SEANCE L. Ludwig.

Afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la ville apporte à son CCAS divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs. La ville et le CCAS se sont ainsi mis d'accord pour acter par convention les prestations et concours apportés par la ville de Sorgues depuis 2016.

Les concours apportés et refacturés concernent les domaines d'activités suivants :

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Téléphonie et Informatique,
- Services Techniques,
- Courrier,
- Entretien (ménage).

Les autres concours dont le CCAS bénéficie de la part de la ville étant ponctuels et non quantifiables sont apportés par la Ville de Sorgues à titre gratuit.

La convention de service fixant les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS de la ville de Sorgues dans un contexte de mutualisation des services est arrivée à son terme au 31 décembre 2023.

Le maintien du partenariat mis en place étant souhaité, il est nécessaire de valider une nouvelle convention dont les termes sont inchangés à l'exception de :

- L'ajustement de la durée de la convention sur la durée du mandat des élus de la ville et du CCAS.
- L'indexation chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre des refacturations pratiquées sur la base de forfaits déterminés dans la convention afin de tenir compte de l'évolution des prix dans la facturation des prestations.

Le Conseil d'Administration est invité à valider la nouvelle convention de service entre la commune et le CCAS qui s'appliquera à compter de l'exercice 2024.

Il est également invité à autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 et suivants ;

Vu la convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS proposée ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU.

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VALIDE la convention de service entre la commune et le CCAS qui s'appliquera à compter de l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Adopté à : l'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 23/02/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

